

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et
le stationnement rue Alsace Lorraine

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Mr Degenne Gregory d'occuper le domaine public, rue Alsace Lorraine, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Mr Degenne Gregory est autorisé à occuper le domaine public rue Alsace Lorraine le 27 juin, pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°25 rue Alsace Lorraine, exécuté par Mr Degenne Gregory, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La Circulation rue Alsace Lorraine sera interdite pendant la durée du déménagement.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le n°20 et le N°18 rue Alsace Lorraine.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, Mr Degenne Gregory est autorisé à stationner entre le n°16 et le N°18 rue Alsace Lorraine.

Article 6 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières coté Boulevard Léon Bourgeois.

Article 7 :

Mr Degenne Gregory se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

Mr Degenne Gregory rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

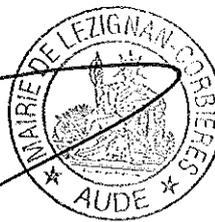
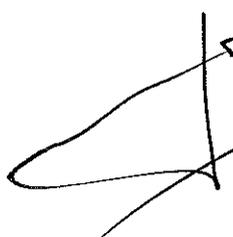
Le présent arrêté sera notifié à Mr Degenne Gregory et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 juin 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.